

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents: M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc (19h10), Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Excusés : M CHIGNIER Bernard (remplacé par M ROZET Romaric), Mme MONTANES Véronique, M DURANTIN Michel, M VALENTIN Alain, M GODINOT Alain, M LE PAGE Clément, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme LARDET Anne-Sophie à M MOULIN Bernard.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	6
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	3
Votes comptabilisés	37
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M DUBUIS Pascal (représentant de la commune de Villers).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 15 septembre 2022
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Economie :
 - Proposition d'approbation de la nouvelle convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028
 - Proposition de validation du nouveau règlement d'aides communautaires aux entreprises qui sera mis en place à partir du 1er janvier 2023
 - Proposition de versement d'une subvention à l'association 3E – transport des collégiens au Salon des Métiers et des Formations 2022
 - Proposition de vente d'une parcelle sur la zone de Charlieu
 - Proposition d'approbation de la convention cadre de Petites Villes de Demain

→ **COHESION SOCIALE**

- Marché de transports des enfants de l'accueil de loisirs intercommunal

→ **ENVIRONNEMENT**

- Participation par voie de fonds de concours pour le paiement de l'indemnité d'éviction utile à l'emprise du projet de la digue du Bézo

→ **FINANCES**

- Décision modificative du budget traitement des boues

→ **RESSOURCES HUMAINES**

- Proposition d'adhésion au dispositif de signalement des violences, harcèlements, proposé par le CDG42

→ **TOURISME**

- Proposition de convention 2022 avec Roannais Tourisme

Divers : modification de la composition de la CLECT

Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 : adoption à l'unanimité par le conseil

Arrivée de M. LOMBARD 19h10 (38 voix)

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

❖ **MARCHE DE MAINTENANCE « MEDIUM » DES SYSTEMES INFORMATIQUES EMBARQUES BENNES A ORDURES MENAGERES**

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché pour la maintenance « MEDIUM » des systèmes informatiques embarqués des bennes à ordures ménagères,

DECIDE

- De retenir l'offre de la société SULO France SAS, sise 3, rue Garibaldi – 69 800 SAINT PRIEST, pour un montant prévisionnel, pour ce qui concerne la maintenance = 22 185.60 € HT pour la durée globale du marché, détaillé comme suit :
Contrat de Maintenance MEDIUM pour Système Embarqué avec identification = 1820,00 euros HT / BOM / an = soit 3 640.00 € HT pour 2 BOM / an
Abonnement connectivité GPRS (Carte SIM) pour chaque Véhicule = 73.20€ / An / Benne = soit 146.40 € HT pour 2 bennes / an
Abonnement au Pack Data Supervision : 480€ /An / Benne (inclus Pack Essentiel) = soit 960.00 € HT pour 2 bennes / an
Abonnement à Optimanager (géolocalisation) : 300.00 € / An / Benne = soit 600.00 € HT pour 2 bennes / an
Envoi des données vers un serveur FTP (logiciel externe) = 200,00 euros HT / An
Soit un Total de 5546.40 € HT pour les 2 BOMS équipées / An (Hors révision de prix) pour ce qui concerne la maintenance.
- De valider le remplacement des deux ordinateurs (Kit SMART ID Géolocalisation et identification) = 2 940.63 € (prix unitaire) + forfait déplacement (578.00 € HT) + pose des systèmes (500.00 € HT) – soit un total de = 6 959.26 € HT
- De rappeler que le montant du marché ne pourra excéder 38 500.00 € HT sur la durée globale du marché (fournitures comprises)

- De rappeler que la durée du marché est fixée à 4 ans fermes avec un début des prestations prévu à la date du 01/01/2023.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement et en fonctionnement sur le budget annexe Déchets Ménagers.

❖ **MARCHE MAINTENANCE DES LOGICIELS DE CONTROLE D'ACCES DES DECHETERIES – SOCIETE TRADIM**

Vu l'attestation d'exclusivité relative à la propriété et la maintenance des logiciels distribués par la société TRADIM

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché pour la maintenance des logiciels pour le contrôle d'accès des 2 déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – société TRADIM.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société TRADIM, sise 17, rue du Delta – 75 009 PARIS, pour un montant prévisionnel de 7 000 € HT pour la durée globale du marché, correspondant à une redevance forfaitaire annuelle de 3 500 € HT.
- De rappeler que la redevance forfaitaire inclut une visite annuelle préventive de chaque site. (Belmont de la Loire et Pouilly S/s Charlieu)
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2023 et est reconductible tacitement 1 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe Déchets Ménagers.

❖ **GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATIONS PERIODIQUES EQUIPEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération N°2022/102 du Conseil Communautaire validant la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles périodiques des équipements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à ces contrôles périodiques,

DECIDE

- De retenir l'offre de la Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise, 25 avenue de l'Industrie 42390 VILLARS – pour un montant estimé à 13 722,00 € HT (hors révision des prix et pour l'ensemble des communes du groupement de commandes, soit 16 466.40 € TTC, et ce pour la durée globale du marché,
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée de 4 ans, fermes, à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre de la dernière année du marché, soit au 31/12/2026. Au titre de l'année 2022, l'ensemble des contrôles seront réalisés impérativement dans les 4 semaines suivant la notification du marché. Pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 : Le titulaire devra établir un récapitulatif et un planning d'intervention des contrôles à effectuer en fonction de leur périodicité réglementaire. Ils devront intervenir impérativement au cours du 1er semestre de chaque année.
- De rappeler que Le coordonnateur du groupement de commandes est : CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE. Il a en charge la passation, la signature et la notification du marché (AE global). Chaque membre suivra ensuite l'exécution du marché,
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal pour ce qui concerne la collectivité.

❖ **AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MUSEO'PARC DU MARINIER A BRIENNON – ATELIER DU GINKGO**

Vu la délibération N°2017/124 du Conseil Communautaire qui autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le Muséo'Parc dans la limite d'un forfait provisoire de rémunération de 57 200 HT,
Vu la décision intercommunale n°2021/096 validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'Atelier du Ginkgo,

Vu la délibération n°2022/131 du Conseil Communautaire qui valide l'APD pour un montant prévisionnel de 79 000 € HT,

Considérant que l'article VI.3 du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération de l'Atelier du Ginkgo devient définitive lors de l'acceptation de l'APD selon la formule = Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x 14.95%,

DECIDE

- De valider la rémunération définitive du maître d'œuvre – Atelier du Ginkgo, à 79 000 € HT x 14.95 % = 11 810.50 € HT pour la tranche n°2,
- De valider la proposition d'avenant du marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 2 840.5 € HT, portant ainsi le montant de la tranche 2 à 11 810.50 € HT et le montant total du marché à 34 410.50 € HT ce qui correspond à une augmentation de 7.22 %,
- De valider la nouvelle répartition des honoraires pour la tranche 2 telle qu'annexée ci-joint,
- De dire que la dépense est prévue en investissement dans le budget principal.

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE – 2022

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 9 subventions individuelles d'un montant de 100 euros, et 1 subvention de 51.80 euros pour un montant total versé de 951.80 €
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

M. DESCAVE, Vice-président en charge du plan climat précise que des fonds restent disponibles pour encore une vingtaine de dossiers

ECONOMIE

- Convention avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique Innovation et Internationalisation 2022-2028

Monsieur Michel LAMARQUE, vice-Président en charge de l'économie rappelle que la Région a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII - Schéma Régional de Développement Économique Innovation et Internationalisation.

Une convention définit les conditions possibles pour que les EPCI, communes, métropoles versent des aides, dans le cadre de leur compétence.

Les conventions précédentes prennent fin au 31 décembre 2022. Les nouvelles conventions couvriront la période du nouveau SRDEII de 2022 à 2028.

Une nouvelle convention (jointe en annexe) a été travaillée avec les services de la Région, elle intègre les aides mises en place par Charlieu Belmont Communauté :

- Le fonds de soutien aux projets accompagnés par un Pôle de Compétitivité,
- Une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
- Une convention d'objectifs et de financement pour la participation du réseau et une aide exceptionnelle pour la participation à la vie du réseau pour les structures d'accueil de jeunes enfants

Ainsi que les aides accordées aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises :

- Initiative Loire (dotation à un fonds de prêts / aide au fonctionnement)
- Réseau Entreprendre (dotation à un fonds de prêts / aide au fonctionnement)
- Ronalpia (aide au fonctionnement)

Proposition : approuver la nouvelle convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Charlieu Belmont Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, autoriser le Président à signer cette convention

DELIB N° 2022/N°145

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Règlement d'aides communautaires aux entreprises

Monsieur Michel LAMARQUE poursuit ensuite en précisant que la nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes, soumise au Conseil dans le point précédent pour la période 2023-2028, comprend notamment un règlement concernant l'«Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Le précédent règlement a été voté en 2016 par les élus de la Communauté de Communes. L'apport d'une subvention locale permet aux entreprises de solliciter une subvention régionale.

Côté Région, leur règlement a subi de nombreuses évolutions, la dernière date de janvier 2021, et des incohérences entre les règlements Région et Communauté de Communes sont visibles, notamment les activités et les dépenses éligibles côté Région ne correspondent pas au règlement de la Communauté de Communes.

Un nouveau règlement interne est proposé – il a été joint à la note explicative et envoyé avec la convocation aux conseillers.

Monsieur René VALORGE complète la présentation en précisant que le taux d'aide de la communauté de communes est maintenu à 10%, et que cette aide permet au bénéficiaire d'obtenir un soutien de la Région à hauteur de 20 % de la dépense éligible.

Proposition : valider le nouveau règlement annexé à la délibération, dire que ce nouveau règlement sera mis en place à partir du 1er janvier 2023, et autoriser le Président à signer ce nouveau règlement

DELIB N° 2022/N°146

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Subvention à l'association 3E – transport des collégiens au Salon des Métiers et des Formations 2022

Monsieur Michel LAMARQUE rappelle que l'Association 3 E (Enseignement, Economie, Entreprise) a été créée en 1992 par un ensemble d'acteurs roannais : les établissements d'enseignement, les 3 chambres consulaires, le MEDEF et le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de Roanne.

Parce que les jeunes sont les futurs acteurs économiques et futurs collaborateurs des entreprises, l'Association 3 E a pour but de favoriser le rapprochement école / entreprise en menant des actions tout au long de l'année auprès des collégiens et lycéens du bassin Loire Nord.

Les objectifs de l'association 3 E sont les suivants :

- Mettre en relation des élèves avec des professionnels locaux en activités
- Montrer par des témoignages le lien direct entre les études et les métiers
- Créer une synergie entre les mondes de l'enseignement et de l'entreprise
- Répondre aux attentes réciproques de l'enseignement et de l'entreprise
- Participer à l'orientation des élèves

Contexte :

Depuis 2015, l'association 3 E co-organise avec Roannais Agglomération et les Rotary clubs de Roanne, le Salon des Métiers et des Formations, qui se tiendra, cette année, le jeudi 15 décembre 2022 au Scarabée. Cette manifestation a la volonté de répondre au double objectif d'information sur les métiers et d'aide à l'orientation professionnelle des jeunes.

Elle concerne l'ensemble des élèves de 4ème et/ou 3ème et les lycéens du bassin Loire Nord.

Pour Charlieu Belmont Communauté, ce seront près de 518 élèves du territoire qui viendront à l'édition 2022 de ce Salon.

Afin qu'elle puisse pérenniser ce Salon sur les années à venir et continuer à faire venir gratuitement les élèves du bassin Loire Nord, l'Association 3E, à l'instar de l'année 2021, sollicite Charlieu Belmont Communauté, par courrier en date du 23 septembre 2022, pour le versement d'une subvention participative. La participation financière demandée à Charlieu Belmont Communauté s'élève, pour cette année 2022, à 1 994,30 €, pour près de 518 élèves qui viendront sur le Salon des Métiers et des Formations. Cette somme correspond à un montant de 3,85 € par élève à équivalence de Roannais Agglomération, pour son territoire.

Également il sera demandé au Président de l'Association 3E de signer le contrat d'engagement républicain, afin d'obliger l'association « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République... ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »

Proposition : accepter le versement d'une subvention de 1 994,30 € à l'association 3E pour l'édition 2022 du salon des métiers et des formations, cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve d'une bonne participation des établissements du territoire, dire que le contrat d'engagement républicain devra être signé par l'Association 3E pour le versement de cette subvention, dire que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement

DELIB N° 2022/N°147

Pour : 38

Contre : 0

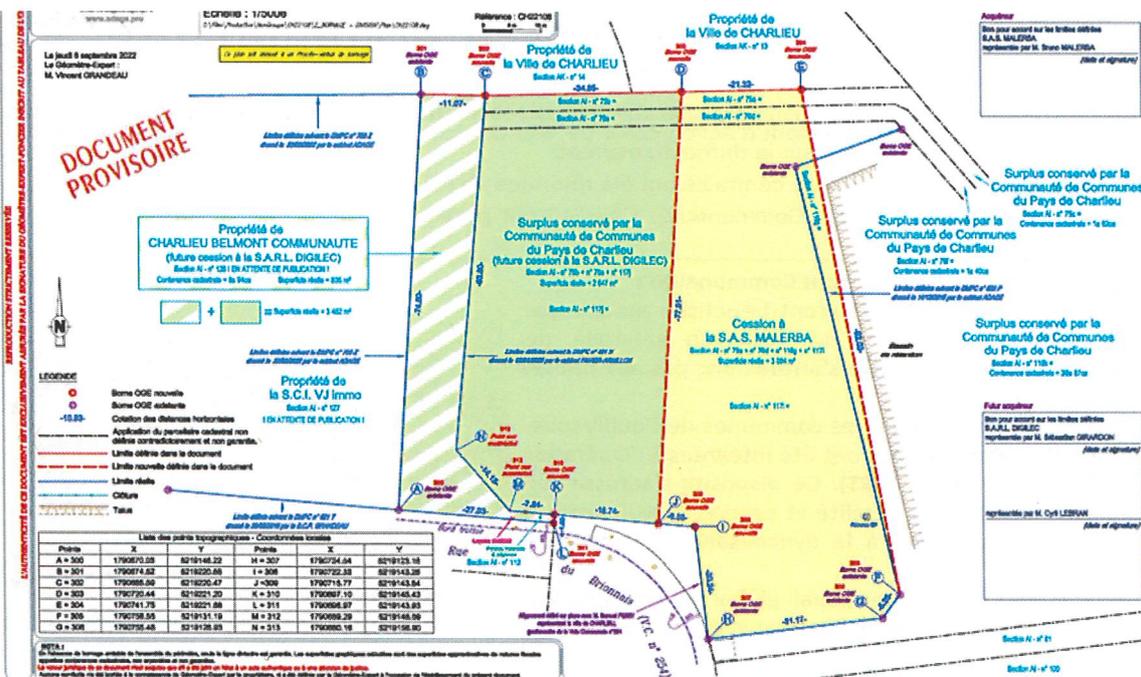
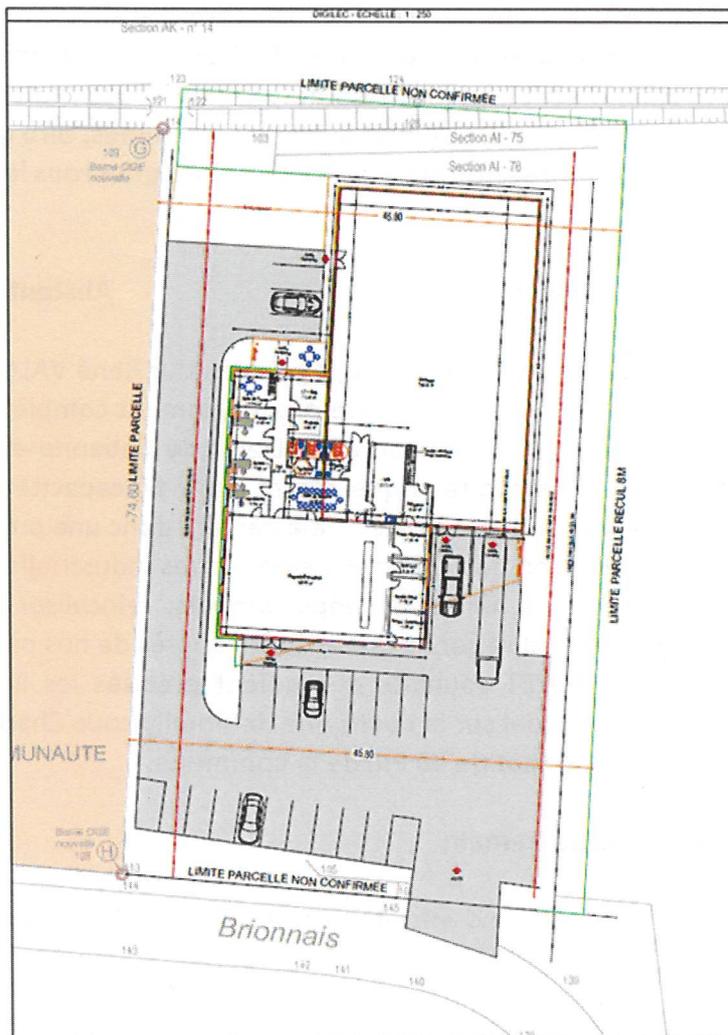
Abstention : 0

- Vente d'une parcelle sur la zone de Charlieu

Monsieur Michel LAMARQUE informe le conseil que Messieurs Cyril LEBRAN et Sébastien GIRARDON – gérants de la société DIGILEC ont rencontré le service économie de la Communauté de Communes en début d'année 2022.

L'entreprise est actuellement installée 133 route de St Denis à Charlieu. Les gérants souhaitent acquérir une parcelle sur la zone d'activités du Brionnais pour avoir une meilleure visibilité de leur entreprise et pour avoir un outil plus adapté à leurs besoins.

Le cabinet d'architecte FIGURAL a été missionné par l'entreprise et un premier plan a été travaillé, vous le trouverez ci-dessous :



Proposition : approuver la vente d'une partie de la parcelle AI128 (en cours de publication), d'une partie de la parcelle AI117, d'une partie de la parcelle AI76 et d'une partie de la parcelle AI75 pour une superficie totale d'environ 3 500 m² de la zone d'activités du Brionnais à Charlieu pour le projet de la société DIGILEC,

fixer le prix de vente à 15 € HT / m², dire que l'acquisition des parcelles se fera soit par le biais de la société DIGILEC soit par le biais d'une SCI, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de preneur, et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

DELIB N° 2022/N°148

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

La zone de Charlieu se trouve ainsi complètement occupée. Monsieur René VALORGE souligne que celle de Pouilly sous Charlieu et de Belmont de la Loire vont être prochainement complètement commercialisées. Il reste par ailleurs très peu de surfaces sur Briennon et St Denis de Cabanne et le projet d'extension sur Cuinzier reste modeste. Très vite le territoire risque d'être dans l'incapacité d'accueillir les projets de développement des entreprises le plus souvent locales. Cela devient donc une préoccupation forte, d'autant plus avec l'objectif de zéro artificialisation nette, l'absence de friches industrielles et le travail à venir sur le futur SCOT. Le contexte actuel pousse à limiter les déplacements, relocaliser l'économie il faudra donc activement faire valoir un développement raisonné du territoire auprès de nos partenaires institutionnels et en 1^{er} lieu l'Etat. Monsieur Yves CROZET souhaite que soient précisés les lieux d'extension possibles. Monsieur René VALORGE cible le potentiel sur la commune de Pouilly sous Charlieu, une zone d'extension future ayant été déjà identifiée tant au Scot qu'au Plu de la commune.

- Convention cadre de Petites Villes de Demain

Monsieur René VALORGE, Président, reprend ensuite le sujet Petite Ville de Demain, avec notamment le contenu de la nouvelle convention cadre ORT :

Le programme Petites Villes de Demain sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté

Le programme :

Petites villes de demain est un programme d'action lancé en octobre 2020 à destination des petites villes françaises. Ce programme s'inscrit dans le prolongement d'Action cœur de ville concernant les villes moyennes (Roanne et Montbrison pour la Loire). Le programme s'étend sur la durée du mandat.

1600 communes ayant des fonctions de centralité ont été retenues à l'échelle nationale.

Sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, Charlieu fait partie du programme. Thématiques ciblées : habitat, commerce, culture

L'ambition générale de Charlieu Belmont Communauté :

Le programme et ses avantages devront bénéficier autant que possible au reste du territoire. La réflexion générale de dynamisation des centres-bourgs ne s'arrête donc pas aux limites de Charlieu.

Grâce à leur rôle de bourgs relais, les communes de Pouilly-sous-Charlieu et de Belmont-de-la-Loire ont été intégrées à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif s'adresse aux communes ayant un rôle de centralité et permet d'avoir accès à une boîte à outil devant aider à la dynamisation des centres-bourgs.

Les autres bourgs font l'objet d'un travail global de dynamisation en particulier sur les thématiques de l'habitat et du commerce.



Comment s'articule le programme ?

Charlieu bénéficie du réseau des Petites Villes de Demain au niveau national et départemental. Certains appels à projets sont spécifiques aux Petites Villes de Demain. Comme toutes les Petites Villes de Demain, Charlieu devra à l'issue des 18 premiers mois du programme signer une convention cadre qui vaudra convention d'ORT.

Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, bénéficieront au même titre que Charlieu des avantages de la boîte à outils de l'ORT. Elles bénéficient donc d'un travail de réflexion globale sur le centre ville et mise à disposition d'outils comme le Denormandie. Ces outils s'appliquent dans un secteur limité correspondant aux centres anciens. Ces communes ont également fait l'objet d'une étude sur leur tissu commercial afin d'éclaircir des pistes de dynamisation économique.

Les autres communes du territoire bénéficient du travail effectué sur l'amélioration du parc de logement. A la suite d'un diagnostic, une série de groupes de travail a été organisée afin de déterminer une stratégie territoriale d'amélioration du parc de logement. Ces communes bénéficient également d'autres opérations ponctuelles comme l'événement « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce » qui s'adresse à tous les porteurs de projets de commerces dans les centres-bourgs du territoire.



Echelle de centralité

Un projet de convention cadre a été travaillé au fil des mois, il se concrétisera par sa signature avec l'Etat, la ville de Charlieu, et les communes de Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire.

Documents joints à la note

Le groupe de travail habitat est fortement mobilisé pour conduire des actions communes sur l'ensemble du périmètre intercommunal avec pour objectif de revaloriser les centres-bourgs. Monsieur René VALORGE rappelle également le rôle potentiel de la foncière de NOVIM plus particulièrement sur les ténements délaissés (habitat + commerce) mais à enjeu.

Proposition : valider le projet de convention cadre ORT avec 3 secteurs spécifiques à Charlieu puis à Pouilly sous Charlieu et à Belmont de la Loire, autoriser M. le Président à signer la convention

DELIB N° 2022/N°149

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

COHESION SOCIALE

- Marché de transports des enfants de l'accueil de loisirs intercommunal

Madame Isabelle DUGELET, vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, informe les conseillers que le marché de transports des enfants de l'accueil de loisirs intercommunal (secteur ex canton de Belmont) arrive à échéance, et qu'une consultation a donc été lancée pour renouveler ce dernier.

Le marché concerne le transport d'enfants comprenant 2 lots :

Lot 1 : Navettes matin et soir avec un bus de capacité de 22 à 30 places pendant les vacances scolaires

Maximum = 40 000 € HT

Il s'agit d'acheminer les enfants des sites d'accueil vers les sites d'activités matin et soir.

Le nombre de kilomètres indiqué comprend un aller-retour du 1er au dernier arrêt.

Le prestataire indiquera un prix global comprenant l'aller et le retour.

Lot 2 : Sorties spécifiques pendant les vacances scolaires et les mercredis avec un bus de capacité de 22 à 30 places OU 50 à 72 places selon les besoins de la collectivité

Il s'agit d'assurer le transport d'enfants et/ou d'adolescents pour les sorties de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les communes de ramassage potentielles concernées sont La Gresle, Sevelinges, Le Cergne, Cuinzier, Ecoche, Arcinges et Belmont de la Loire.

Maximum = 60 000 € HT

Le prestataire indiquera un prix au km selon la capacité et le type du car mis à disposition et par tranche de KM.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Maximum tous lots confondus : 100 000 € HT pour la durée globale du marché.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2023.

Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction de la part de la collectivité, la décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée au titulaire quatre (4) mois avant l'échéance du terme.

Aucune variante n'est autorisée.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2 offres ont été déposées : TRANSARC/ SARL AQUILON et LES CARS MICHEL.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0

Note globale sur 100.

La valeur technique est notée sur 60 points jugée sur la base du mémoire technique relatif aux éléments ci-dessous :

Organisation mode opératoire pour la réalisation des prestations : /50

- Liste du parc routier que le candidat détient (avec année de mise en service) et liste des véhicules mis à disposition pour la réalisation du présent marché (en fonction du parc routier existant). Le candidat précisera pour le (s) véhicule(s) utilisé (s) : l'étiquette énergie/CO2, l'énergie utilisée (essence, Diesel, GNV, GPL, véhicules hybrides, véhicules électriques ...) et l'émission de CO2 = / 25

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et les compétences du personnel mis à disposition pour l'exécution du marché, ainsi que les moyens de sensibilisation et formations dans le cadre de la responsabilité et relation avec les enfants et jeunes = / 15

- Moyens organisationnels : moyens de liaison avec les chauffeurs, Formation continue, Mesures prises pour respecter les délais et améliorer la sécurité etc... = /7

- Modes opératoires envisagés en cas de procédure d'urgence = /3

Démarche environnementale = /10

Justificatifs :

- Des véhicules répondant à la norme EURO IV a minima (ou équivalent) ou du programme de renouvellement routier,

- Des véhicules à faible émissions sonores et polluantes répondant au label Blue Angel (ou équivalent)

- Des formations à l'éco conduite du personnel mis à disposition du présent marché

- D'utilisation des huiles lubrifiantes à faible viscosité et des pneus à faibles résistance au roulement correspondant au label Cygne Nordique (ou équivalent)
- Des lavages des bus, pendant la durée du marché, avec des produits peu nocifs pour l'eau et le sol et qui contiennent une importante part de biomatériaux
- Présentation de la politique menée par l'entreprise pour la protection de l'environnement.

L'analyse des offres :

Pour le Lot n°1 :

- Choix d'une négociation avec TRANSARC AQUILON seulement afin d'obtenir une meilleure offre financière.

Pour le lot n°2 :

- Elimination de l'offre des Cars Michel car irrégulière et inappropriée au motif que le cadre du BPU et DQE ont été modifiés : (*Offre au forfait et non au km, modification de la capacité pour les cars tourisme (48 places) alors que le marché demandait 50-72 places, modification du calcul pour le total du DQE*)
- Choix d'une négociation avec TRANSARC AQUILON afin d'obtenir une meilleure offre financière

Une nouvelle offre financière a ainsi été présentée par TRANSARC AQUILON.

Monsieur René VALORGE précise que des consignes ont été données aux responsables de l'accueil de loisirs pour être raisonnables sur la localisation des camps à venir compte tenu du contexte de hausse des coûts du carburant et donc de ce type de marché.

Proposition : prendre acte du rapport ci-dessus, retenir les offres suivantes :

Pour le lot n°1 :

La société TRANSARC/AQUILON, sise14, rue de Bapaume - 42 300 ROANNE, pour un montant estimé de 15 545,00 € HT sur un an.

Pour le lot n°2 :

La société TRANSARC/AQUILON, sise14, rue de Bapaume - 42 300 ROANNE, pour un montant estimé de 29 919,00 € HT sur un an.

Valider le montant maximum de 100 000 € HT pour la durée totale du marché, répartis comme suit :

- Lot n°1 = 40 000 € HT
- Lot n°2 = 60 000 € HT

Autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif au transport des enfants de l'accueil de loisirs intercommunal, et tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues en fonctionnement sur le budget annexe de l'enfance jeunesse.

DELIB N° 2022/N°150

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

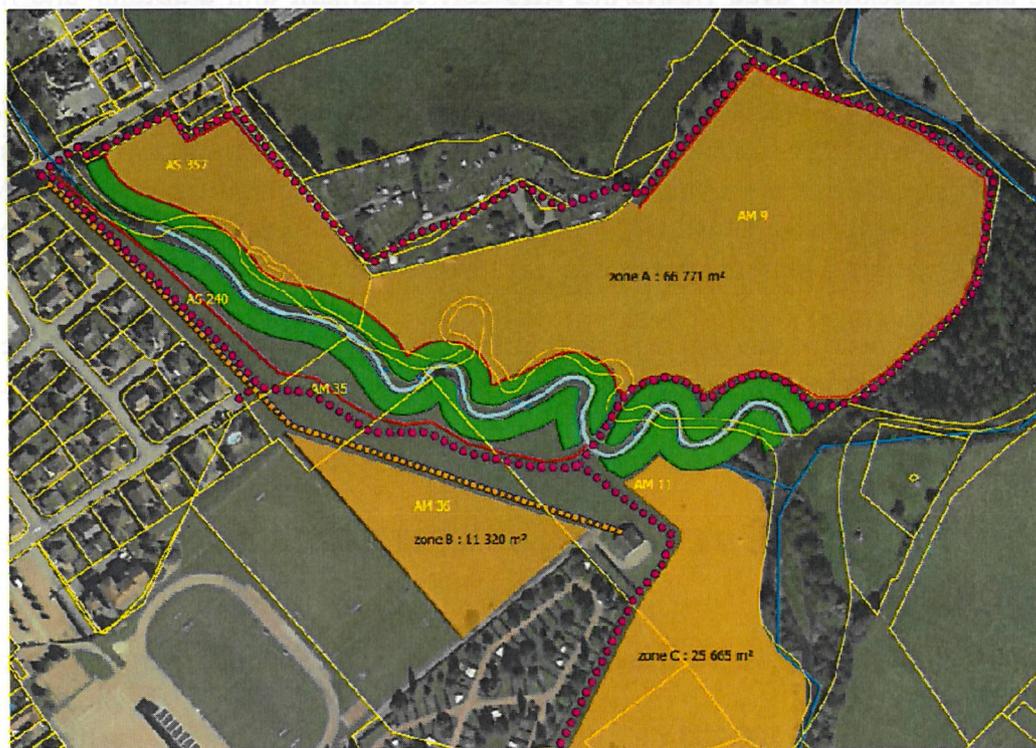
- Participation par voie de fonds de concours pour le paiement de l'indemnité d'éviction utile à l'emprise du projet de la digue du Bézo

Monsieur Guillaume DESCARVE, vice-Président en charge de l'environnement et de l'habitat, rappelle que le projet porté par le SYMISOA pour la restructuration de la digue du Bézo, dans le cadre de sa délégation de la compétence GEMAPI intercommunale, va conduire au déplacement du lit du Bézo pour un repositionnement de la digue et le reméandrage du cours d'eau.

A ce titre, les terres agricoles aujourd'hui mises en fermage auprès de M. et Mme Galichon, par la ville de Charlieu propriétaire, vont être impactées par ces travaux. Ainsi plusieurs parcelles ne vont plus pouvoir être exploitées entièrement par les agriculteurs qui jusqu'à présent faisaient paître leur bétail.

Conformément aux dispositions du code rural, le propriétaire doit indemniser l'exploitation au titre de la perte d'exploitation qu'elle leur fait subir.

Les parcelles impactées par le projet et indiquées dans le plan ci-joint représentent une surface prévisionnelle de 58 952 m².



La surface exacte à indemniser sera définie précisément après la fin des travaux en effectuant un relevé par un géomètre. Le montant définitif de l'indemnité d'éviction sera déterminé une fois le relevé réalisé.

Plusieurs rencontres ont été menées par les élus de la ville de Charlieu avec les exploitants pour discuter du prix de cette indemnité. Un accord sur une somme de 0.94€ par mètre carré a été arrêté.

Le Conseil Municipal de Charlieu a donné un accord de principe sur l'indemnité d'éviction à 0.94€ le m² qui sera versée à M. et Mme Galichon au titre des pertes d'exploitation des parcelles précédemment énoncées. Le projet « Digue du Bézo » relevant de la communauté de communes au titre de la compétence GEMAPI, il revient à l'intercommunalité pour le compte de laquelle les travaux vont être entrepris de se positionner pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'indemnité d'éviction arrêtée après relevé exacte de la superficie. M. Guillaume DESCAYE précise que les géomètres reviendront après la réalisation des travaux.

Monsieur Philippe JARSAILLON regrette que cette dépense n'ait pas été prévue avant et que le Conseil soit informé alors que les travaux sont validés et engagés. Il souligne que cela n'est pas la 1^{ère} fois que cela se produit avec le SYMISOA. Monsieur René VALORGE explique que cette question à venir d'indemnité d'éviction avait été évoquée, mais que certes le chiffrage n'avait pas été précisé en amont car cela ne pouvait se faire qu'après ouverture d'une discussion entre la ville propriétaire des terrains et son fermier. Ni le SYMISOA, ni la communauté de communes ne pouvaient entamer des négociations à ce sujet. Monsieur

Philippe JARSAILLON souhaite simplement relever qu'une estimation aurait pu être portée à la connaissance du Conseil au moment de la présentation globale du projet il y a quelques mois.

Monsieur Jean Luc MATRAY se dit surpris par l'ampleur de l'emprise. Monsieur Jérémie Lacroix qui a mené les négociations pour la ville (une fois les autorisations environnementales obtenues) précise que dans l'emprise est intégrée une parcelle que l'exploitant actuel ne voudra plus utiliser (triangle). Madame Isabelle DUGELET regrette que la collectivité ait à financer une indemnité d'éviction sur des parcelles pourtant encore exploitables. Monsieur Jérémie LACROIX indique qu'il s'agit du meilleur compromis trouvé. Monsieur Alain AUBRET demande si cela ne va pas encore conduire à un entretien supplémentaire des parcelles par la collectivité. Monsieur Bernard MOULIN fait remarquer que c'est ainsi une surface agricole importante qui est retirée à l'agriculture. Monsieur René VALORGE explique que la présence de bétail n'est pas possible sur la digue, ses abords et dans le lit de la rivière a fortiori du fait de la proximité des puits de captage d'eau potable de la ville de Charlieu, et que par ailleurs des plantations sont prévues ainsi que pâture par éco pâturage sur les emplacements délaissés par l'exploitant.

Proposition : considérant que les travaux sur la digue du Bézo sont réalisés au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence détenue par la communauté de communes, valider l'apport d'un fonds de concours à la ville de Charlieu à hauteur de 50 % de la charge résiduelle qui lui incombera par le versement de l'indemnité d'éviction aux exploitants M. et Mme GALICHON uniquement sur la superficie de l'emprise de la future digue et du reméandrage du cours d'eau, dire que la dépense sur prévue au budget principal.

DELIB N° 2022/N°151

Pour : 35

Contre : 1

Abstention : 2

FINANCES

- Décision modificative n°2 du budget traitement des boues

Monsieur le Président explique aux conseillers que, toujours dans le but de retrouver le FCTVA sur les projets d'unité de traitement des boues il y a lieu de revoir les écritures suivantes (projet préparé avec l'appui de Mme la Trésorière) :

**BUDGET TRAITEMENT DES
BOUES - DM2**

Régularisation FCTVA

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
041-2313	Opérations patrimoniales	- 600 000 €	041-2314	Opérations patrimoniales	- 600 000 €
OP10-2313	Step Charlieu	15 000 €	OP10-2314	Step Charlieu	15 000 €
OP11 -2313	Step Pouilly sous Charlieu	585 000 €	OP11 -2314	Step Pouilly sous Charlieu	585 000 €
Total		- €	Total		€ -

Proposition : valider la décision modificative N°2 du budget traitement des boues

DELIB N° 2022/N°152

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au dispositif de signalement des violences, harcèlements, proposé par le CDG42

Monsieur Pascal DUBUIS, vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle qu'il est fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'arrêté portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales à conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire,

Considérant le Plan égalité hommes/femmes validé par le Conseil Communautaire le 21 janvier 2021,

A ce titre, Charlieu Belmont Communauté peut faire le choix de déléguer ce dispositif au Centre de gestion de la Loire dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code général de la fonction publique.

Le dispositif a été arrêté par le Président du Centre de Gestion après information du Comité technique

Le Centre de Gestion de la Loire propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés ou non affiliés, et qui en font la demande expresse, par voie de convention, la gestion pour leur compte de la mise en œuvre du dispositif signalement, conformément à la réglementation en vigueur.

Par un arrêté le Président du Centre de Gestion de la Loire a fixé les contours du dispositif et a fixé les modalités suivantes :

- Assurer la réception du signalement qui se traduira par la précision des moyens par lesquels ce dispositif de signalement est réceptionné et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- Recueillir les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et, lorsqu'elles existent, les preuves, quel que soit leur forme ou leur support ;
- Identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif de signalement comporte les 3 procédures suivantes :

- o Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- o Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

- o Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, éventuellement par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Si en effet à Charlieu Belmont Communauté le CHSCT a mis en place une fiche interne de signalement et envisagé les circuits de transmission et de réaction, la question de la confidentialité reste une préoccupation permanente de même que la capacité en interne traiter efficacement les situations diverses qui pourraient se présenter. Cette offre du centre de gestion pourrait donc valablement être activée.

La commune de St Nizier a elle aussi adhéré à ce dispositif.

L'affiche de communication à destination des agents et le projet de convention avec le centre de gestion a été transmise aux conseillers avec la convocation.

Proposition : conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur/Madame le Maire/le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention ; dire que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président et informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

DELIB N° 2022/N°153

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

- Convention 2022 avec Roannais Tourisme

Monsieur Bruno BERTHELIER, vice-Président en charge du tourisme, rappelle qu'à compter de cette année 2022, l'association Roannais Tourisme regroupe désormais les collectivités de Roannais Agglomération, la COPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et la communauté de communes du Pays d'Urfé qui lui ont confié leur compétence « promotion du tourisme ». Roannais Tourisme est donc leur office de tourisme intercommunautaire. Pour autant, Roannais Tourisme a continué de conduire des actions de promotion (site internet et e-marketing, magazine et carte touristiques, salon et relations presse...) et de commercialisation touristiques (coffrets cadeaux, service commercial...) communes au territoire Roannais, dont le nôtre, c'est pourquoi nous proposons de participer à leurs financements.

Proposition : apporter une participation à Roannais Tourisme au titre de 2022 à hauteur de 1.13 € par habitant soit 27 391.20 €, autoriser M. le Président à signer la convention avec Roannais Tourisme, et dire que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget principal.

DELIB N° 2022/N°154

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au départ d'un élu de la commune de St Nizier sous Charlieu le titulaire représentant la commune a été à nouveau désigné par délibération communale comme suit :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ARCINGES	M LARGER Stéphane	M TRICHARD Jacques
BELLEROCHÉ	Mme COURONNE Muriel	M ROZET Romaric
BELMONT DE LA LOIRE	Mme MONTANES Véronique	Mme LABROSSE Françoise
BOYER	Mme GASDON Christine	M CRUZILLE Michel
BRIENNON	M FAYOLLE Jean	M MEUNIER Gérard
CHANDON	M DUMONT Yohann	M. TERROSO Paulo
CHARLIEU	M HERTZOG Etienne	M BERTHELIER Bruno
CUINZIER	M DANIERE Sébastien	Mme PEGUET-CHASSY Isabelle
ECOCHÉ	M BUTAUD Jean Charles	M PLASSARD Jean-Michel
JARNOSSE	M LOMBARD Jean Marc	Mme BORY Annie
LA BENISSON DIEU	Mme TACHER Carine	M GODINOT Alain
LA GRESLE	M VAGINAY Laurent	M VERMOREL Michael
LE CERGNE	M. DECHAVANNE Yves	M. CLAIR Cyril
MAIZILLY	Mme LEBON Marie-José	M DUHEZ Didier
MARS	M MONTARLOT Luc	Mme PEYRARD Emilie
NANDAX	M SANDRI Roger	M BOICHON Olivier
POUILLY S/S CHARLIEU	M LAMARQUE Michel	Mme TROUILLET Nelly
ST DENIS DE CABANNE	Mme CARRENO Mercédès	M BAISET Patrick
ST GERMAIN LA MONTAGNE	M CROZET Yves	Mme LABROSSE Simone
ST HILAIRE S/S CHARLIEU	M DANIERE Gilles	Mme LEBLANC Florence
ST NIZIER S/S CHARLIEU	M CHENAUD Fabrice	Mme Marie Claude TRAMBOUZE
ST PIERRE LA NOAILLE	Mme MONTET Evelyne	M COMMOY Alain
SEVELINGES	M. PALLUET Dominique	M. NONY Roger
VILLERS	M. DUBUIS Pascal	Mme RESSOT Ghislaine
VOUGY	M MOULIN Bernard	M DELANGLE Yannick

Proposition : valider la composition modifiée de la CLECT.

DELIB N° 2022/N°155

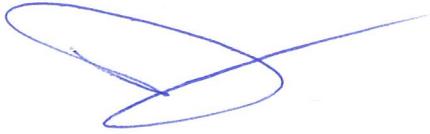
Pour : 38

Contre : 0

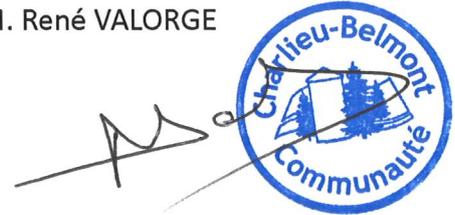
Abstention : 0

Fin de séance 20h10

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Villers
M. Pascal DUBUIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 17 novembre 2022,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le 18 NOV. 2022*